

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 91 499 573,00 euros*
Siège social : La Croix Tual - Ploufragan 22440 PLOUFRAGAN
777 456 179 R.C.S SAINT BRIEUC

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole des Côtes d'Armor
en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 25 mars 2021

Michèle GUIBERT

Directrice générale

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	19
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	41
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	42
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	45
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	50
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	52
Note 8 ACTIONS PROPRES	54
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	55
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	56
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	57
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	58
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	59
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	60
Note 15 PROVISIONS	61
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	62
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	63
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	65
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	66
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	67
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	68

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	69
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	70
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	71
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	72
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	73
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	76
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	77
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	78
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	79
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL.....	80
Note 32	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	81
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	82
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	83
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	83
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	84
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	84
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	85
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	86
Note 40	COUT DU RISQUE	87
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	88
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	90
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	91
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	92
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	93
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUEE DE L'EXPLOITATION	94
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	95

Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	96
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	97
Note 50	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	98

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		254 729	295 984
Caisse, banques centrales		21 491	52 285
Effets publics et valeurs assimilées	5	168 493	171 722
Créances sur les établissements de crédit	3	64 745	71 977
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	828 588	570 527
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	8 019 374	7 407 312
OPERATIONS SUR TITRES		931 976	756 473
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	864 951	569 636
Actions et autres titres à revenu variable	5	67 025	186 837
VALEURS IMMOBILISEES		820 578	800 407
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	754 857	732 184
Parts dans les entreprises liées	6-7	8 637	9 298
Immobilisations incorporelles	7	50	74
Immobilisations corporelles	7	57 034	58 851
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		190 356	132 737
Autres actifs	9	140 669	85 289
Comptes de régularisation	9	49 687	47 448
TOTAL ACTIF		11 045 601	9 963 440

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		63 607	71 707
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	63 607	71 707
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	5 503 999	5 018 558
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	3 069 466	2 553 411
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	389 066	361 637
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		201 356	212 369
Autres passifs	14	92 967	98 204
Comptes de régularisation	14	108 389	114 165
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		333 599	313 985
Provisions	15-16-17	133 640	121 199
Dettes subordonnées	19	199 959	192 786
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	66 000	66 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 418 508	1 365 773
Capital souscrit		91 500	91 500
Primes d'émission		96 371	96 371
Réserves		1 169 930	1 110 795
Ecart de réévaluation		47	47
Provisions réglementées et subventions d'investissement		979	1 046
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		59 681	66 014
TOTAL PASSIF		11 045 601	9 963 440

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 493 920	1 375 319
Engagements de financement	28	946 856	881 922
Engagements de garantie	28	456 668	492 874
Engagements sur titres	28	90 396	523
ENGAGEMENTS RECUS		2 100 430	1 783 920
Engagements de financement	28	13 448	15 777
Engagements de garantie	28	2 086 665	1 767 620
Engagements sur titres	28	317	523

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	234 351	231 348
Intérêts et charges assimilées	33	-111 554	-112 824
Revenus des titres à revenu variable	34	27 963	28 508
Commissions Produits	35	106 578	109 659
Commissions Charges	35	-36 556	-31 419
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	305	587
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	2 198	2 173
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 957	5 560
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-935	-910
PRODUIT NET BANCAIRE		228 307	232 682
Charges générales d'exploitation	39	-125 657	-123 846
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 552	-5 562
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		97 098	103 274
Coût du risque	40	-11 011	-10 074
RESULTAT D'EXPLOITATION		86 087	93 200
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-3 728	-1 034
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		82 359	92 166
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-22 732	-26 236
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		54	84
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		59 681	66 014

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, 44 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole des Côtes d'Armor au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole des Côtes d'Armor se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ Ø Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de

commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[11]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[22], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A, en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

En complément des dispositions présentées ci-dessous, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a effectué un geste mutualiste vers ses clients professionnels et agriculteurs. Cela se traduit dans le compte de résultat par une baisse des commissions d'assurance de 2.5 millions d'euros.

Dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, le groupe Crédit Agricole des Côtes d'Armor a réalisé en 2020 des tirages de son enveloppe TLTRO à hauteur de 593 millions d'euros .

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 166 040 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après

le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance (type COVID et autres) s'élève à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de ses crédits, qui l'a conduite à l'application d'un *forward looking* local complémentaire sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le niveau d'ECL sur les créances en Bucket 1 et bucket 2 a augmenté de 5.4 millions d'euros sur le bilan et de 6.5 millions d'euros sur le hors bilan, avec une hausse de ce provisionnement principalement sur les filières grandes entreprises, cafés hôtels restaurants et automobile.

● **Nouvelle définition du défaut**

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 599 milliers d'euros (provisions sur créances en défaut-période d'observation).

● **FCT Crédit Agricole Habitat 2020**

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 11.32 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 1.5 millions d'euros des titres subordonnés.

● **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 95 600 millions d'euros pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole des Côtes d'Armor, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 53.7 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 18.1 millions d'euros.

Note 1.4 **Événements postérieurs à l'exercice 2020**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole des Côtes d'Armor publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole des Côtes d'Armor est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation		Exercice clos au 1 ^{er} mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général		29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)		1 ^{er} janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation :

des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation (Cf. note 33.1 Emprunts de titres) ;

de l'épargne centralisée : les comptes d'épargne à régime spécial au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés par l'établissement, centralisée par la Caisse des dépôts et consignations (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre

méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole des Côtes d'Armor doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du

débiteur ;

- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole des Côtes d'Armor distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole des Côtes d'Armor

par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole des Côtes d'Armor le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains évènements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre

le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole des Côtes d'Armor dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est

soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole des Côtes d'Armor détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole des Côtes d'Armor utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole des Côtes d'Armor enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole des Côtes d'Armor, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 à 30 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole des Côtes d'Armor sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole des Côtes d'Armor applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation

et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole des Côtes d'Armor constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole des Côtes d'Armor au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par

Crédit Agricole des Côtes d'Armor à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'est effectivement doté d'un FRBG sur la sphère des risques liés à son activité (risque opérationnel, risque crédit, de liquidité...). L'encours global du FRBG est de 66 millions d'euros au 31/12/2020, comme au 31/12/2019.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- Les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé par les partenaires sociaux pour l'année 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole des Côtes d'Armor provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Crédit Agricole des Côtes d'Armor fait bénéficier tout ou partie de ses salariés à différents régimes à prestations définies:

- indemnité de fin de carrière pour l'ensemble des salariés
- retraite des cadres de la Direction
- retraite du Président du Conseil

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole des Côtes d'Armor a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole des Côtes d'Armor constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	2 100				2 100		2 100	822
à terme	402			26 308	26 709	33	26 743	18 692
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		16 617	18 499		35 116	233	35 349	51 909
Prêts subordonnés				553	554		553	554
Total	2 502	16 617	18 499	26 861	64 479	266	64 745	71 977
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							64 745	71 977
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	401 181				401 181	6	401 187	254 632
Comptes et avances à terme	50 349	89 405	62 046	113 146	314 946	6 077	321 023	315 895
Titres reçus en pension livrée	106 373				106 373	5	106 378	
Prêts subordonnés								
Total	557 903	89 405	62 046	113 146	822 500	6 088	828 588	570 527
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							828 588	570 527
TOTAL							893 333	642 504

1) Au 31/12/2019, le montant des Comptes et prêts à terme aurait été identique en application du règlement ANC n°2020-10 (Cf. note 2 Principes et méthodes comptables) ayant pour effet le retraitement de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 33.1 Emprunts de titres), la Caisse Régionale des Côtes d'Armor n'étant pas concernée par ce règlement.

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 554 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit il n'y a pas de créances éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole des Côtes d'Armor s'élève à 165 087 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 646 713 milliers d'euros (dont 53 787 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 241				9 241		9 241	11 551
Autres concours à la clientèle	340 777	935 475	3 043 892	3 763 920	8 084 064	17 544	8 101 608	7 492 876
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	33 296				33 296	382	33 678	35 141
Dépréciations							-125 153	-132 256
VALEUR NETTE AU BILAN							8 019 374	7 407 312

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 128 milliers d'euros et sont provisionnés en totalité.

Parmi les créances sur la clientèle 2 924 265 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 125 536 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 26 431 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 24 518 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	8 109 079	7 506 430
Autres pays de l'U.E.	8 074	8 343
Autres pays d'Europe	2 700	2 091
Amérique du Nord	2 053	595
Amérique Centrale et du Sud	332	383
Afrique et Moyen-Orient	2 655	2 373
Asie et Océanie (hors Japon)	1 625	1 002
Japon	83	92
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	8 126 601	7 521 309
Créances rattachées	17 926	18 259
Dépréciations	-125 153	-132 256
VALEUR NETTE AU BILAN	8 019 374	7 407 312

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	8 126 963	191 173	114 212	-125 153	-82 075	7 524 644	197 528	121 076	-132 256	-86 658
Autres pays de l'U.E.	8 096	457	449			8 369	851	839		
Autres pays d'Europe	2 702					2 093				
Amérique du Nord	2 055	5	5			596	5	2		
Amérique Centrale et du Sud	332					384				
Afrique et Moyen-Orient	2 669	222	222			2 387	378	161		
Asie et Océanie (hors Japon)	1 627					1 003				
Japon	83					92				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	8 144 527	191 857	114 888	-125 153	-82 075	7 539 568	198 762	122 078	-132 256	-86 658

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 746 353	42 934	23 967	-21 852	-13 299	3 437 946	47 954	28 313	-26 500	-16 081
Agriculteurs	1 288 480	72 757	35 430	-47 229	-25 738	1 240 783	76 287	38 055	-50 708	-27 925
Autres professionnels	891 713	31 320	20 221	-20 267	-14 571	780 759	30 073	21 720	-20 885	-16 009
Clientèle financière	272 563	5 239	4 174	-3 664	-2 999	243 178	5 558	4 041	-4 350	-3 127
Entreprises	1 392 988	39 591	31 083	-32 126	-25 455	1 281 505	38 873	29 945	-29 797	-23 512
Collectivités publiques	501 430					509 416				
Autres agents économiques	51 000	16	13	-15	-13	45 981	17	4	-16	-4
TOTAL	8 144 527	191 857	114 888	-125 153	-82 075	7 539 568	198 762	122 078	-132 256	-86 658

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		5 241		160 989	166 230	169 464
dont surcote restant à amortir						13 533
dont décote restant à amortir		-681		-8 803	-9 484	-70
Créances rattachées		83		2 180	2 263	2 258
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		5 324		163 169	168 493	171 722
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				90 663	90 663	23 784
Autres émetteurs		206 380		565 716	772 096	544 044
dont surcote restant à amortir		44		1 263	1 307	7 149
dont décote restant à amortir				-4 608	-4 608	-1 430
Créances rattachées		11		4 083	4 094	3 651
Dépréciations		-1 902			-1 902	-1 843
VALEUR NETTE AU BILAN		204 489		660 462	864 951	569 636
Actions et autres titres à revenu variable		67 594			67 594	187 224
Créances rattachées						
Dépréciations		-569			-569	-387
VALEUR NETTE AU BILAN		67 025			67 025	186 837
TOTAL		276 838		823 631	1 100 469	928 195
Valeurs estimatives		278 478		850 520	1 128 998	954 532

Crédit Agricole des Côtes d'Armor détient dans son portefeuille de titres d'investissement des titres de dettes souveraines de France, Italie, Espagne pour 168 493 milliers d'euros créances rattachées incluses.

Pour la France, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 128 169 milliers d'euros,

Pour la République d'Italie, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 5 241 milliers d'euros,

Pour le Royaume d'Espagne, la valeur nette au bilan hors créances rattachées est de 32 822 milliers d'euros.

(1) dont 53 470 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 65 098 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient pas de titre de transaction.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas transféré pendant l'exercice de titres.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 735 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 5 268 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les moins values latentes

sont présentées en dépréciations.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 33 419 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 27 484 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -268 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -505 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	45 743	8 786
Etablissements de crédit	256 250	209 662
Clientèle financière	258 633	436 511
Collectivités locales	44 920	14 998
Entreprises, assurances et autres clientèles	324 807	85 095
Divers et non ventilés		
Total en principal	930 353	755 052
Créances rattachées	4 094	3 651
Dépréciations	-2 471	-2 230
VALEUR NETTE AU BILAN	931 976	756 473

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	862 759	166 230	67 594	1 096 583	567 828	169 464	187 224	924 516
dont titres cotés	512 729	166 230		678 959	334 960	169 464		504 424
dont titres non cotés (1)	350 030		67 594	417 624	232 868		187 224	420 092
Créances rattachées	4 094	2 263		6 357	3 651	2 258		5 909
Dépréciations	-1 902		-569	-2 471	-1 843		-387	-2 230
VALEUR NETTE AU BILAN	864 951	168 493	67 025	1 100 469	569 636	171 722	186 837	928 195

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 57 514 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 30 639 milliers d'euros

OPCVM étrangers 4 000 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 4 000 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 0 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 0 milliers d'euros. A noter la liquidation du fonds Armor Fonds Dédiés en 2020 pour un montant de 40 022 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	8	8
OPCVM actions	21 966	22 020
OPCVM autres	39 540	40 912
TOTAL	61 514	62 940

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	189 559	66 236	242 395	364 569	862 759	4 094	866 853	571 479
Dépréciations							-1 902	-1 843
VALEUR NETTE AU BILAN	189 559	66 236	242 395	364 569	862 759	4 094	864 951	569 636
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		11 111	134 261	20 858	166 230	2 263	168 493	171 722
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		11 111	134 261	20 858	166 230	2 263	168 493	171 722

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	687 090	1 826	530 493	1 826
Autres pays de l'U.E.	286 834		161 788	
Autres pays d'Europe	24 979		24 959	
Amérique du Nord	30 086		20 052	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 028 989	1 826	737 292	1 826
Créances rattachées	6 357		5 909	
Dépréciations	-1 902	-1 826	-1 843	-1 826
VALEUR NETTE AU BILAN	1 033 444		741 358	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
SCI Patriconti	EUR	1	217	99,00%	1 244	1 200	0		86	-16	0
SARL Patrimono	EUR	2 048	-3 936	100,00%	4 046	0	1 907		14	-385	0
SARL SIBC	EUR	8	486	100,00%	5 902	4 719	0		523	114	0
SNC Cofinim	EUR	3 701	-6 862	66,67%	2 467	0	2 672		0	-84	0
Le Village by CA des Côtes d'Armor	EUR	416	52	100,00%	1 000	308	0		161	-147	0
Autres titres de participations											
SACAM Développement	EUR	725 471	17 471	175,34%	12 811	12 811	5 992		18 882	9 696	164
SACAM Participations	EUR	62 558	23 542	194,32%	1 408	1 408			6 603	6 794	125
SACAM Avenir	EUR	217 698	-232	111,80%	2 435	1 189			0	-28	0
UNEXO	EUR	134 113	63 987	913,19%	18 441	18 441	1 096		20 931	20 066	1 826
SAS CA Bretagne Venture	EUR	1 784	1 098	1666,38%	297	297			0	-11	0
SAS CAB2H	EUR	7 500	836	2500,00%	5 000	2 084	1 375		1 416	1 280	0
SACAM International	EUR	522 023	76 003	174,85%	15 737	8 257			12 323	35 880	220
SAS CABREPAR	EUR	2 460	1 370	2500,00%	615	615			158	309	0
SAS Rue La Boetie	EUR	2 744 903	16 536 119	174,84%	329 559	329 559	19 676		1 112 637	1 107 163	19 676
SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	8 147	177,49%	329 356	329 356			279 098	276 581	4 822
SACAM Fireca	EUR	55 594	-2 848	157,79%	1 376	833			0	-2 885	0
SACAM Immobilier	EUR	139 588	5 120	196,95%	3 635	3 635			4 087	4 071	77
CZMS	EUR	53 053	11 957	299,51%	1 589	1 589			4 481	4 024	0
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 703	166,38%	1 324	1 324			0	-31	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
					0	0	2 810				0
Autres titres de participations (ensemble)					12 452	12 034	4 347				48
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					750 694	729 659	39 875	0	1 461 400	1 462 390	26 958

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	14 660	6 227	14 659	6 774
Titres cotés				
Avances consolidables	7 389	2 322	7 369	2 430
Créances rattachées	88	88	94	94
Dépréciations	-13 500		-12 824	
VALEUR NETTE AU BILAN	8 637	8 637	9 298	9 298
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	728 128	1 034 765	722 556	993 238
Titres cotés				
Avances consolidables	28 033	28 033	9 534	9 534
Créances rattachées	86	86	92	92
Dépréciations	-12 256		-9 285	
Sous-total titres de participation	743 991	1 062 884	722 897	1 002 864
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 906	8 214	5 966	6 524
Titres cotés				
Avances consolidables	4 454	3 300	4 671	3 388
Créances rattachées	6	6	6	6
Dépréciations	-1 500		-1 356	
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 866	11 520	9 287	9 918
VALEUR NETTE AU BILAN	754 857	1 074 404	732 184	1 012 782
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	763 494	1 083 041	741 482	1 022 080

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	750 694		743 181	
Titres cotés				
TOTAL	750 694		743 181	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 660				14 660
Avances consolidables	7 369	38	-18		7 389
Créances rattachées	95	88	-95		88
Dépréciations	-12 825	-824	149		-13 500
VALEUR NETTE AU BILAN	9 299	-698	36		8 637
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	722 557	5 595	-24		728 128
Avances consolidables	9 534	21 881	-3 382		28 033
Créances rattachées	92	361	-367		86
Dépréciations	-9 285	-3 291	320		-12 256
Sous-total titres de participation	722 898	24 546	-3 453		743 991
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 966	1 940			7 906
Avances consolidables	4 671		-217		4 454
Créances rattachées	5	15	-14		6
Dépréciations	-1 356	-317	173		-1 500
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 286	1 638	-58		10 866
VALEUR NETTE AU BILAN	732 184	26 184	-3 511		754 857
TOTAL	741 483	25 486	-3 475		763 494

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	154 968	3 768	-1 600		157 136
Amortissements et dépréciations	-96 117	-5 515	1 530		-100 102
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	58 851	-1 747	-70		57 034
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	2 813	14	-199		2 628
Amortissements et dépréciations	-2 739	-37	198		-2 578
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	74	-23	-1		50
TOTAL	58 925	-1 770	-71		57 084

Note 8 ACTIONS PROPRES

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	139 859	84 478
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	810	811
VALEUR NETTE AU BILAN	140 669	85 289
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	335	488
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 680	1 200
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	9 736	6 346
Autres produits à recevoir	37 931	39 414
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	49 687	47 448
TOTAL	190 356	132 737

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 408 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	132 256	34 459	-40 296	-1 266		125 153
Sur opérations sur titres	2 230	289	-48			2 471
Sur valeurs immobilisées	23 651	4 576	-641			27 586
Sur autres actifs	222	125	-203			144
TOTAL	158 359	39 449	-41 188	-1 266		155 354

Note 11 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE**
RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 152				1 152		1 152	1 184
à terme		10		27 154	27 164	4	27 168	18 644
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		16 617	18 499		35 116	171	35 287	51 879
VALEUR AU BILAN	1 152	16 627	18 499	27 154	63 432	175	63 607	71 707
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	75 474				75 474	14	75 488	33 331
Comptes et avances à terme	678 186	1 315 408	2 355 402	971 443	5 320 439	1 699	5 322 138	4 985 227
Titres donnés en pension livrée	106 373				106 373		106 373	
VALEUR AU BILAN	860 033	1 315 408	2 355 402	971 443	5 502 286	1 713	5 503 999	5 018 558
TOTAL	861 185	1 332 035	2 373 901	998 597	5 565 718	1 888	5 567 606	5 090 265

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 614 847				2 614 847	17	2 614 864	1 990 951
Comptes d'épargne à régime spécial :	43 329				43 329		43 329	46 645
à vue	43 329				43 329		43 329	46 645
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	153 412	21 643	216 010	18 372	409 437	1 836	411 273	515 815
à vue	5 621				5 621		5 621	5 030
à terme	147 791	21 643	216 010	18 372	403 816	1 836	405 652	510 785
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 811 588	21 643	216 010	18 372	3 067 613	1 853	3 069 466	2 553 411

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	3 047 920	2 532 078
Autres pays de l'U.E.	12 750	11 860
Autres pays d'Europe	954	1 329
Amérique du Nord	2 674	3 757
Amérique Centrale et du Sud	416	208
Afrique et Moyen-Orient	1 907	1 356
Asie et Océanie (hors Japon)	978	658
Japon	14	18
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	3 067 613	2 551 264
Dettes rattachées	1 853	2 147
VALEUR AU BILAN	3 069 466	2 553 411

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 122 649	964 987
Agriculteurs	215 674	217 310
Autres professionnels	160 685	134 072
Clientèle financière	166 797	113 681
Entreprises	1 250 534	972 158
Collectivités publiques	9 851	9 047
Autres agents économiques	141 423	140 009
Total en principal	3 067 613	2 551 264
Dettes rattachées	1 853	2 147
VALEUR AU BILAN	3 069 466	2 553 411

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	100 000	250 000	33 300		383 300	5 766	389 066	361 637
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	100 000	250 000	33 300		383 300	5 766	389 066	361 637

(1) dont 50 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 14 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	52 530	67 918
Versements restant à effectuer sur titres	40 437	30 286
VALEUR AU BILAN	92 967	98 204
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 127	30 636
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	3	2
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	46 104	46 998
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	7 522	4 105
Autres charges à payer	31 633	32 424
Autres comptes de régularisation		
VALEUR AU BILAN	108 389	114 165
TOTAL	201 356	212 369

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	16	35		-16		35
Provisions pour autres engagements sociaux	865	91	-70			886
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 797	42 812		-36 226		16 383
Provisions pour litiges fiscaux (1)	235	15				250
Provisions pour autres litiges	4 223		-101	-546		3 576
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	75 113	241 613		-236 194		80 532
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)	3 237	64		-235		3 066
Provisions sur participations (6)						
Provisions pour risques opérationnels (7)	8 545	56	-56			8 545
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	16 764	1 236				18 000
Autres provisions (9)	2 404	1 179	-490	-726		2 367
VALEUR AU BILAN	121 199	287 101	-717	-273 943		133 640

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Cf note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	100 151	98 139
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 112 824	1 030 955
Ancienneté de plus de 10 ans	900 887	921 203
Total plans d'épargne-logement	2 113 862	2 050 297
Total comptes épargne-logement	242 737	220 335
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 356 599	2 270 632

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	6 720	8 239
Comptes épargne-logement	33 887	44 298
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	40 607	52 537

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	85	49
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 393	11 977
Ancienneté de plus de 10 ans	6 521	4 738
Total plans d'épargne-logement	17 999	16 764
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 999	16 764

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	16 764	1 235		17 999
Comptes épargne-logement	0		0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 764	1 235	0	17 999

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse des taux et des spreads de liquidité.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	23 311	22 992
Coût des services rendus sur l'exercice	1 442	1 705
Coût financier	228	327
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 148	-1 540
Variation de périmètre	-116	-73
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-700	-643
(Gains) / pertes actuariels	765	544
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	23 782	23 312

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	1 442	1 705
Coût financier	228	327
Rendement attendu des actifs	-176	-384
Coût des services passés	-1 148	-1 540
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	284	248
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 019	369
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 649	725

Cette charge comptabilisée au Compte de résultat ne tient pas compte d'une cotisation exceptionnelle. Notre charge s'élève donc réellement à 2 089 milliers d'euros.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	20 376	20 020
Rendement attendu des actifs	176	384
Gains / (pertes) actuariels	10	-57
Cotisations payées par l'employeur	1 630	745
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-116	-73
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-700	-643
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	21 377	20 376

Composition des actifs des régimes

Les actifs sont composés à 10.61% d'actions, 81.89% d'obligations, 7.50% d'immobilier.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	-23 782	-23 311
Impact de la limitation d'actifs	-1387	-369
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 757	3 287
Juste valeur des actifs fin de période	21 377	20 376
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-35	-16

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 1.12%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.21 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.23%.

Note 18 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	66 000	66 000
VALEUR AU BILAN	66 000	66 000

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				199 533	199 533	426	199 959	192 786
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				199 533	199 533	426	199 959	192 786

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 067 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 029 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	91 500	755 755	290 686	98 254	47	1 143	69 710	1 307 095
Dividendes versés au titre de N-2							-7 239	-7 239
Variation de capital (1)								
Variation des primes et réserves				327				327
Affectation du résultat social N-2		46 608	15 536				-62 471	-327
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							66 014	66 014
Autres variations						-97		-97
Solde au 31/12/2019	91 500	802 363	306 222	98 581	47	1 046	66 014	1 365 773
Dividendes versés au titre de N-1							-6 878	-6 878
Variation de capital (1)								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		44 351	14 784				-59 135	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							59 680	59 680
Autres variations						-67		-67
Solde au 31/12/2020	91 500	846 714	321 006	98 581	47	979	59 681	1 418 508

Commentaires :

Le capital souscrit non appelé s'élève à 0 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice 0 milliers d'euros.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 0 milliers d'euros.

Dont 95 025 milliers d'euros de primes d'émission, dont 1 346 milliers d'euros de primes de fusion. [

Dont 0 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

1) Dont émission de Certificats Coopératifs d'Association souscrit par SACAM Mutualisation : pas de variation en 2020 pour Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Dividendes versés au titre de N-1:

Le résultat de l'année 2019 a fait l'objet de distribution de dividendes en 2020 pour 6878 milliers d'euros :

- 4 950 milliers d'euros versés à Sacam Mutualisation au titre des CCA

- 1 928 milliers d'euros versés aux Caisses Locales au titre des parts sociales

Note 21 **COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 418 508	1 365 773
Fonds pour risques bancaires généraux	66 000	66 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	199 959	192 786
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 684 467	1 624 559

Note 22 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	179	186
Sur les établissements de crédit et institutions financières	85	92
Sur la clientèle	94	94
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	888	554
Sur les établissements de crédits et institutions financières	812	478
Sur la clientèle	76	76
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	482	552
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	482	552
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transaction avec les parties liées en 2020.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	11 102 892	10 909 718	10 041 488	9 833 749
Autres devises de l'Union Europ.	1 922	1 922	508	508
Franc Suisse	635	635	642	642
Dollar	12 372	12 372	4 628	4 628
Yen	1 458	1 458	11	11
Autres devises	1 172	1 172	129	129
Valeur brute	11 120 451	10 927 277	10 047 406	9 839 667
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	80 504	118 324	74 395	123 773
Dépréciations	-155 354		-158 361	
TOTAL	11 045 601	11 045 601	9 963 440	9 963 440

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	18 828	18 812	21 881	21 863
- Devises	9 298	9 298	10 873	10 873
- Euros	9 530	9 514	11 008	10 990
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	18 828	18 812	21 881	21 863

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 069 353	185 410	5 254 763	3 662 539
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 069 353	185 410	5 254 763	3 662 539
Swaps de taux d'intérêt	5 069 353	185 410	5 254 763	3 662 539
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	8 286	24 218	32 504	68 231
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	8 286	24 218	32 504	68 231
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	8 286	9 757	18 043	29 947
Vendus		9 757	9 757	18 718
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		2 352	2 352	9 783
Vendus		2 352	2 352	9 783
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 077 639	209 628	5 287 267	3 730 770

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	4 704			4 704					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 260 773	1 969 103	2 024 887	1 260 773	1 969 103	2 024 887			
Caps, Floors, Collars		27 800			27 800				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 265 477	1 996 903	2 024 887	1 265 477	1 996 903	2 024 887			
Swaps de devises	448			448					
Opérations de change à terme	37 191			37 191					
Sous total	37 639			37 639					
TOTAL	1 303 116	1 996 903	2 024 887	1 303 116	1 996 903	2 024 887			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	19 566			19 566					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	244 002	1 816 624	1 601 913	244 002	1 816 624	1 601 913			
Caps, Floors, Collars	15 200	28 665	4 800	15 200	28 665	4 800			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	278 768	1 845 289	1 606 713	278 768	1 845 289	1 606 713			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	43 745			43 745					
Sous total	43 745			43 745					
TOTAL	322 513	1 845 289	1 606 713	322 513	1 845 289	1 606 713			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			4 704			19 566
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	71 197	128 479	5 254 763	125 313	105 502	3 662 539
Caps, Floors, Collars	16	68	27 800	39	116	48 665
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	71 213	128 547	5 287 267	125 352	105 618	3 730 770
Swaps de devises			448			
Opérations de change à terme			37 191			43 745
Sous total			37 639			43 745
TOTAL	71 213	128 547	5 324 906	125 352	105 618	3 774 515

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		631 460	4 437 893	185 410
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'a pas effectué de transfert de portefeuille au cours de l'année 2020.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	67 346	8 143	75 489	121 317	8 847	130 164
Risques sur les autres contreparties	4 237	1 193	5 430	4 038	1 189	5 227
Total avant effet des accords de compensation	71 583	9 336	80 919	125 355	10 036	135 391
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	71 583	9 336	80 919	125 355	10 036	135 391
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	71 583	9 336	80 919	125 355	10 036	135 391
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	66 860		66 860	8 298		8 298
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	4 723	9 336	14 059	117 057	10 036	127 093

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**
GARANTIES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	946 856	881 922
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	946 856	881 922
Ouverture de crédits confirmés	554 774	485 241
Ouverture de crédits documentaires	49	597
Autres ouvertures de crédits confirmés	554 725	484 644
Autres engagements en faveur de la clientèle	392 082	396 681
Engagements de garantie	456 668	492 874
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	110 337	158 494
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	110 337	158 494
Engagements d'ordre de la clientèle	346 331	334 380
Cautions immobilières	20 744	17 605
Autres garanties d'ordre de la clientèle	325 587	316 775
Engagements sur titres	90 396	523
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	90 396	523

Engagements reçus		
Engagements de financement	13 448	15 777
Engagements reçus d'établissements de crédit	13 448	15 777
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 086 665	1 767 620
Engagements reçus d'établissements de crédit	185 281	163 705
Engagements reçus de la clientèle	1 901 384	1 603 915
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	328 447	172 298
Autres garanties reçues (2)	1 572 937	1 431 617
Engagements sur titres	317	523
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	317	523

(1) Dont 97 979 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 148 575 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté 3 622 433 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 1 888 070 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole des Côtes d'Armor conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a apporté :

- 2 890 001 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 125 525 milliers d'euros en 2019
- 124 093 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 122 232 milliers d'euros en 2019;
- 608 340 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 640 313 milliers d'euros en 2019.

Note 30 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

L'encours de garanties données par Crédit Agricole des Côtes d'Armor au Crédit Agricole du Finistère sur des financements accordés à l'entreprise liée CAB2H est de 482 milliers d'euros (552 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Note 31 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné.

Note 32 **OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 32.1 **Désendettement de fait**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné

Note 32.2 **Titrisation**

En 2020, Crédit Agricole des Côtes d'Armor a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 837	1 631
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 973	17 257
Sur opérations avec la clientèle	142 981	152 726
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 888	9 142
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	56 672	50 592
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	234 351	231 348
Sur opérations avec les établissements de crédit	-969	-910
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-14 100	-15 622
Sur opérations avec la clientèle	-7 960	-15 533
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-29 843	-30 104
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 566	-774
Sur dettes représentées par un titre	-56 116	-49 881
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-111 554	-112 824
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	122 797	118 524

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 2 067 milliers d'euros, il était de 2 029 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	27 352	26 988
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	611	1 520
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	27 963	28 508

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	482	-70	412	308	-80	228
Sur opérations internes au crédit agricole	9 371	-28 377	-19 006	12 435	-23 824	-11 389
Sur opérations avec la clientèle	24 323	-835	23 488	25 181	-974	24 207
Sur opérations sur titres		-4	-4		-5	-5
Sur opérations de change	88		88	105		105
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan				11		11
Sur prestations de services financiers (1)	72 106	-7 208	64 898	71 357	-6 254	65 103
Provision pour risques sur commissions	208	-62	146	262	-282	-20
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	106 578	-36 556	70 022	109 659	-31 419	78 240

(1) dont prestations assurance-vie : 17 785 milliers d'euros.

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	275	333
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	30	254
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	305	587

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-288	-236
Reprises de dépréciations	48	956
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-240	720
Plus-values de cession réalisées	2 606	3 310
Moins-values de cession réalisées	-168	-1 857
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 438	1 453
Solde des opérations sur titres de placement	2 198	2 173
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 198	2 173

Il est à noter en 2020 la liquidation du fonds dédié Armor Fonds dédié ayant généré une plus-value de 2590 milliers d'euros.

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	5 902	5 390
Quote part des opérations faites en commun	31	157
Refacturation et transfert de charges	12	
Reprises provisions	12	13
Autres produits d'exploitation bancaire	5 957	5 560
Charges diverses	-311	-318
Quote part des opérations faites en commun	-624	-592
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-935	-910
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 022	4 650

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-43 871	-43 664
Charges sociales	-22 861	-22 061
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-5 315	-5 099
Intéressement et participation	-7 311	-7 694
Impôts et taxes sur rémunérations	-6 845	-6 062
Total des charges de personnel	-80 888	-79 481
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 124	9 862
Frais de personnel nets	-70 764	-69 619
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-3 695	-3 795
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-52 610	-51 828
Total des charges administratives	-56 305	-55 623
Refacturation et transferts de charges administratives	1 412	1 396
Frais administratifs nets	-54 893	-54 227
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-125 657	-123 846

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans la note 49

(2) dont 1 546 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	262	241
Non cadres	829	848
Total de l'effectif moyen	1 091	1 089
Dont : - France	1 079	1 078
- Etranger	12	11
Dont : personnel mis à disposition	4	2

Le montant global des sommes allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et des organes de direction s'est élevé en 2020 à 1 849 milliers d'euros (hors avantages à long terme).

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-318 561	-270 217
Dépréciations de créances douteuses	-33 822	-37 378
Autres provisions et dépréciations	-284 739	-232 839
Reprises de provisions et dépréciations	314 063	269 760
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	40 692	44 887
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	273 371	224 873
Variation des provisions et dépréciations	-4 498	-457
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-842	-335
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-6 514	-9 159
Décote sur prêts restructurés	-59	-228
Récupérations sur créances amorties	336	202
Autres pertes	-56	-97
Autres produits	622	
COUT DU RISQUE	-11 011	-10 074

(1) dont 418 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 266 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 66 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 57 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 096 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Le coût du risque au 31/12/2020 est principalement lié au provisionnement complémentaire des encours bilan et hors bilan bucket 1 et 2 non douteux, en particulier sur les filières grandes entreprises, café hôtel restaurants, automobile en lien avec la crise sanitaire.

Autres produits : Dont 622 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-4 431	-1 644
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 431	-1 644
Reprises de dépréciations	641	522
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	641	522
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-3 790	-1 122
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3 790	-1 122
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		-56
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-56
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		-56
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-56
Solde en perte ou en bénéfice	-3 790	-1 178
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	77	192
Moins-values de cessions	-15	-48
Solde en perte ou en bénéfice	62	144
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 728	-1 034

Détail des dotations et reprises de dépréciations sur les immobilisations financières :

Détail: Résultat net sur actifs immobilisés	Dotations	Reprises	Net
PATRICONTI (titres)		-149	-149
SIBC (titres)	540		540
Village by CA	156		156
COFINO (avances)	46		46
COFINIM (avances)	61		61
PATRIMONO (avances)	21		21
SACAM AVENIR	1 245		1 245
CAB2H		-319	-319
SACAM INTERNATIONAL	1 993		1 993
CA-INNOVE	8		8
SACAM FIRECA	44		44
SEM Lannion Trégor	1		1
GIE Orchestrabail (avce)		-129	-129
CARD - CA Régions Développement	308		308
CAIT - CA Innovations & Territoires		-44	-44
CA TRANSITION 1	5		5
SEM ENERGIES 22	4		4
TOTAL	4 431	-641	3 790

Note 42 **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas concerné en 2020.

Note 43 **IMPOT SUR LES BENEFICES**

Commentaires :

Les provisions pour risques fiscaux sont incluses dans cette rubrique.

La variation de l'impôt sur les bénéfices est d'une part liée à la baisse du résultat fiscal et à au changement de taux d'IS de 34.43% à 32.02% à compter du 01/01/2020.

Intégration fiscale :

La réduction d'impôt due à l'intégration fiscale dans le groupe CASA est de 1932 milliers d'euros contre 2198 milliers d'euros en 2019.

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor exerce son activité au sein du secteur d'activité "banque de proximité".

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Crédit Agricole des Côtes d'Armor n'est pas exempté d'établir des comptes consolidés.

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE
EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas en 2020 d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation du résultat de l'année 2020 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2020
Résultat social	59 681
Affectation RAN	-
CCA Sacam Mutualisation	4 476
Intérêts PS CR	1 709
Affectation réserves réglementées	-
Réserve Légale	40 122
Autres réserves	13 374
Total solde mis en réserves	53 496

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La liste des Etats et territoires mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du Code général des impôts est, au titre de l'année 2020), composée des Etats et territoires suivants :

Anquilla	Vanuatu	Iles vierges américaines	Trinité-et-Tobago
Bahamas	Fidji	Oman	
Iles vierges britanniques	Panama	Samoa	
Seychelles	Guam	Samoa américaines	

Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

<i>(En milliers d'euros)</i>	ACTHEOS ROUXEL-TANGUY	%	KPMG	%	AUTRES	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	60	100%	60	100%		
Services autres que la certification des comptes					9	100%
TOTAL	60	100%	60	100%	9	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

L'annexe publiée au BALO comporte l'attestation des commissaires aux comptes.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au Siège de Crédit Agricole des Côtes d'Armor à La Croix Tual, 22440 Ploufragan.